



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Rapport du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles
au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles
relatif à l'application de la Convention internationale
des droits de l'enfant

MARS 2015



Préambule

Le décret du 28 janvier 2004 instaure en Communauté française la réalisation d'un rapport sur l'application des principes de la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE).

Conformément à cette législation, tous les trois ans, le Gouvernement établit et envoie au Parlement un rapport sur la politique menée en vue d'appliquer les principes de la Convention.

Le présent rapport est le quatrième que le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles adresse au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Ce rapport comprend trois parties :

- une partie A qui consiste en l'évaluation des mesures prises en exécution du plan d'actions 2011-2014 ;
- une partie B qui comprend une note du Gouvernement présentant la manière dont il envisage l'application des principes de la Convention au niveau de son action politique ;
- une partie C qui présente le plan d'actions global du Gouvernement pour les années 2015-2017.

Comme dans le cadre du rapport précédent, la note politique du Gouvernement est globale et non constituée de notes séparées de chaque Ministre.

Cela traduit une approche transversale des droits de l'enfant. En effet, ces droits touchent à des principes généraux qui traversent toutes les matières dont la Fédération Wallonie-Bruxelles est investie.

La note politique fixe le cadre du plan d'actions 2015-2017.

Ce plan se décline en trois axes prioritaires :

1. La lutte contre les inégalités sociales et les discriminations ;
2. L'information, la formation et l'éducation aux droits de l'enfant ;
3. La participation et la gouvernance des droits de l'enfant.

Tenant compte de l'évaluation du plan précédent et fortement articulé à la Déclaration de politique communautaire 2014-2019, ce plan 2015-2017 donne à la Fédération Wallonie-Bruxelles une feuille de route ambitieuse et réaliste en matière de droits de l'enfant pour les années à venir.

PARTIE A
L'évaluation du plan d'actions 2011-2014

Introduction

L'évaluation du plan d'actions 2011-2014 a été réalisée par l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la jeunesse grâce aux contributions actives du Groupe permanent de suivi de la CIDE institué en son sein.

En septembre 2013, l'Observatoire a d'abord effectué une évaluation intermédiaire, présentée au Gouvernement sous la législature précédente. Il s'agissait de faire un point sur le suivi du plan à mi-terme, afin de dynamiser les acteurs de la concrétisation des mesures mais aussi de procéder à des actualisations du plan.

L'évaluation finale se compose de plusieurs chapitres :

1. une actualisation finale du plan d'actions 2011-2014 ;
2. un aperçu objectivé de la réalisation du plan et la présentation plus approfondie de certains projets réalisés ou non ;
3. une analyse qualitative de la mise en œuvre et de l'impact du plan ;
4. une tentative d'évaluation de l'impact du plan au travers d'indicateurs ;
5. une évaluation du plan par des enfants ;
6. des recommandations en vue de l'élaboration du prochain plan relatif aux droits de l'enfant.

La préparation du chapitre 6 de l'évaluation a été confiée à l'ASBL CEMEA dans le cadre d'une procédure de marché public. La volonté était de permettre la participation des enfants à l'analyse et à l'élaboration des politiques qui les concernent.

I. Rétroactes

Contexte

Depuis 1991 et la ratification par la Belgique de la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE), entrée en vigueur en 1992, nos gouvernements s'engagent à réaliser les droits des enfants. La CIDE reconnaît des droits spécifiques aux enfants visant leur protection, la provision de services à leur attention et leur participation à la vie sociale. La CIDE étant une et indivisible, ses différents articles sont inter-reliés, traduisant la transversalité des droits des enfants au-delà des segmentations sectorielles et de compétences.

Corollaire à la ratification de la CIDE, la Belgique est soumise tous les cinq ans à un examen par le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies. Celui-ci examine les nouvelles mesures adoptées pour améliorer la situation des enfants dans notre pays et publie des Observations finales relatives aux principaux sujets de préoccupation. Ces recommandations ne sont pas contraignantes juridiquement mais elles invitent à une politique active des États en matière de droits de l'enfant.

Dans ce sens, pour mettre en œuvre la CIDE en Fédération Wallonie-Bruxelles, le Décret du 12 janvier 2004 prévoit que tous les trois ans, le Gouvernement présente un rapport au Parlement sur la politique menée en vue d'appliquer les principes de la Convention. *« Le rapport qui est présenté comprend une évaluation des mesures qui auront été prises les années précédentes et des notes présentant la manière dont chaque ministre applique, au niveau de son action politique, les principes retenus dans la Déclaration internationale des droits de l'enfant ainsi qu'un plan d'action global reprenant la manière dont le Gouvernement intégrera les droits de l'enfant dans sa politique pour les années à venir ».*

Depuis 2005, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles adopte donc tous les trois ans un Plan d'actions global relatif aux Droits de l'enfant. Il s'agit d'un outil de programmation précisant les priorités du Gouvernement et les actions qu'il prévoit de mener dans les années à venir pour remplir les obligations juridiques liées à la CIDE.

Autre outil de promotion des droits de l'enfant : un organe, le **Groupe Permanent de suivi de la CIDE**, est mis en place au sein de l'Observatoire depuis 2004. Il regroupe des représentants des Ministres de la Fédération Wallonie-Bruxelles, des administrations, de l'ONE, du Délégué général aux droits de l'enfant, des ONG relatives aux droits de l'enfant, des organes consultatifs relatifs à l'enfance et à la jeunesse, du Conseil de la jeunesse, etc. Il a entre autres pour mission l'analyse et le suivi des recommandations du Comité des droits de l'enfant des Nations

Unies, via notamment l'élaboration d'un plan communautaire d'action relatif aux droits de l'enfant

En novembre 2011, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a adopté son troisième Plan d'actions relatif aux Droits de l'enfant (PADE). Élément nouveau : ce Plan comporte pour la première fois un versant wallon, le gouvernement de la Wallonie ayant également adopté un Plan relatif aux Droits de l'enfant.

Méthodologie d'élaboration du Plan Droits de l'enfant

L'ensemble des membres des gouvernements de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Wallonie ont été mobilisés pour la construction du PADE. En amont, des priorités ont été définies en lien avec les recommandations formulées en 2010 par le Comité des droits de l'enfant à la Belgique, à l'occasion de l'examen par ce Comité onusien de la situation des droits de l'enfant dans notre pays¹. Trois axes ont été choisis pour construire le PADE :

- 1) la gouvernance des droits de l'enfant ;
- 2) l'information, la formation et l'éducation aux droits de l'enfant ;
- 3) la lutte contre les inégalités sociales et les discriminations.

C'est l'axe 2 qui a été défini comme prioritaire pour le Plan d'actions 2011-2014, l'axe 3 étant dans le cadre de ce Plan davantage conçu sous l'angle de l'expérimentation et de l'analyse dans la perspective de préparer le Plan suivant dont il serait l'axe prioritaire.

Sous le pilotage du cabinet du Ministre-Président Rudy Demotte, en tant que Ministre-Coordinateur des droits de l'enfant, des séances de travail bilatérales ont été organisées avec les différents cabinets ministériels. L'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la jeunesse (OEJAJ), ainsi que la Direction interdépartementale de la Cohésion sociale (DiCS) pour la Wallonie, y assuraient un rôle d'expertise en matière de droits de l'enfant. Les cabinets étaient invités à associer leurs administrations fonctionnelles mais tous ne l'ont pas fait.

Le PADE, rassemblant les projets proposés par chaque ministre ou par plusieurs dans le cadre de projets de partenariats, a été adopté par les gouvernements de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Wallonie en novembre 2011.

¹ Pour consulter l'intégralité des observations finales du Comité des Droits de l'enfant adressées à la Belgique en 2010, voir : <http://www.oejaj.cfwb.be/index.php?id=5390>

Afin d'optimiser la mise en œuvre du Plan, dès son adoption, les gouvernements ont prévu que celui-ci soit évalué à mi-terme et à la fin de la période triennale.

Evaluation intermédiaire du Plan Droits de l'enfant

En septembre 2013, l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la jeunesse (OEJAJ) a publié une évaluation intermédiaire du Plan d'actions 2011-2014. Ce rapport d'évaluation s'est focalisé sur la mise en œuvre du Plan à mi-terme. Il visait à sensibiliser les acteurs et à dynamiser la mise en œuvre du Plan, ainsi qu'à profiter du caractère évolutif de celui-ci pour éventuellement l'amender.

Pour mesurer la mise en œuvre du Plan, l'OEJAJ, la DiCS et l'Iweps ont travaillé à la construction d'indicateurs de réalisation des projets du Plan. Ces indicateurs ont pris la forme d'échelles de progression dont chaque échelon attestait d'une étape de mise en œuvre du projet. Huit types d'indicateurs ont été élaborés pour mesurer huit catégories de projets recensés dans le Plan : projets de statistiques, projets de formation, projets de diffusion d'information, projets de modifications légales, projets d'évaluation ou de recherche, projets de transversalité, pérennisation de projets existant, projets spécifiques à mettre en œuvre. Ces indicateurs ont été également discutés avec les correspondants identifiés au sein des différentes administrations, afin qu'ils soient aussi adaptés que possible aux réalités de terrain.

Sur base de ce set d'indicateurs, l'OEJAJ a alors conçu un questionnaire en ligne adressé aux correspondants Droits de l'enfant des différents administrations et OIP. Ceux-ci ont été invités à remplir un questionnaire par projet les concernant, afin de récolter des informations de suivi sur la mise en œuvre des différents projets.

L'Observatoire a ensuite rencontré les correspondants de manière collective afin d'intégrer leurs réflexions et observations plus qualitatives au rapport d'évaluation.

Le rapport d'évaluation intermédiaire rédigé sur base de ces deux apports d'information est disponible sur le site de l'OEJAJ : <http://www.oejaj.cfwb.be/index.php?id=8997> .

Le rapport d'évaluation intermédiaire comprend différentes composantes :

1. une mise à jour complète du Plan, en fonction des modifications éventuelles qui y auraient été apportées ;
2. une analyse de la concordance du Plan Droits de l'enfant avec ses objectifs initiaux ;

3. un aperçu objectif de l'avancement du Plan ;
4. des recommandations visant l'optimisation de sa mise en œuvre.

II. Méthodologie d'évaluation

Si l'évaluation intermédiaire visait à dynamiser la mise en œuvre du Plan, l'évaluation finale, objet du présent rapport, a par contre pour objectif de faire le bilan des politiques menées dans le cadre du Plan et de leurs impacts.

L'évaluation se compose de plusieurs parties :

1. une actualisation finale du Plan d'actions 2011-2014 ;
2. un aperçu objectivé de la réalisation du Plan et la présentation plus approfondie de certains projets réalisés ou non ;
3. une analyse qualitative de la mise en œuvre et de l'impact du Plan ;
4. une évaluation du Plan par des enfants ;
5. une tentative d'évaluation de l'impact du Plan au travers d'indicateurs ;
6. des recommandations en vue de l'élaboration du prochain Plan relatif aux droits de l'enfant.

Pour les deux premières parties, les informations ont été récoltées d'une part auprès des cabinets sortants, en mai 2014, et d'autre part auprès des correspondants administratifs entre septembre et novembre 2014. Pour la troisième partie, deux *focus groups* ont été organisés par l'OEJAJ avec les correspondants Droits de l'enfant des différents administrations.

Concernant les quatrième et cinquième parties, il s'agit de démarches menées en parallèle au travail d'évaluation.

Cette méthodologie d'évaluation a été présentée aux membres du Groupe permanent de suivi de la Convention internationale des droits de l'enfant fin octobre 2014.

III. Actualisation et bilan du Plan d'actions relatif aux droits de l'enfant 2011-2014

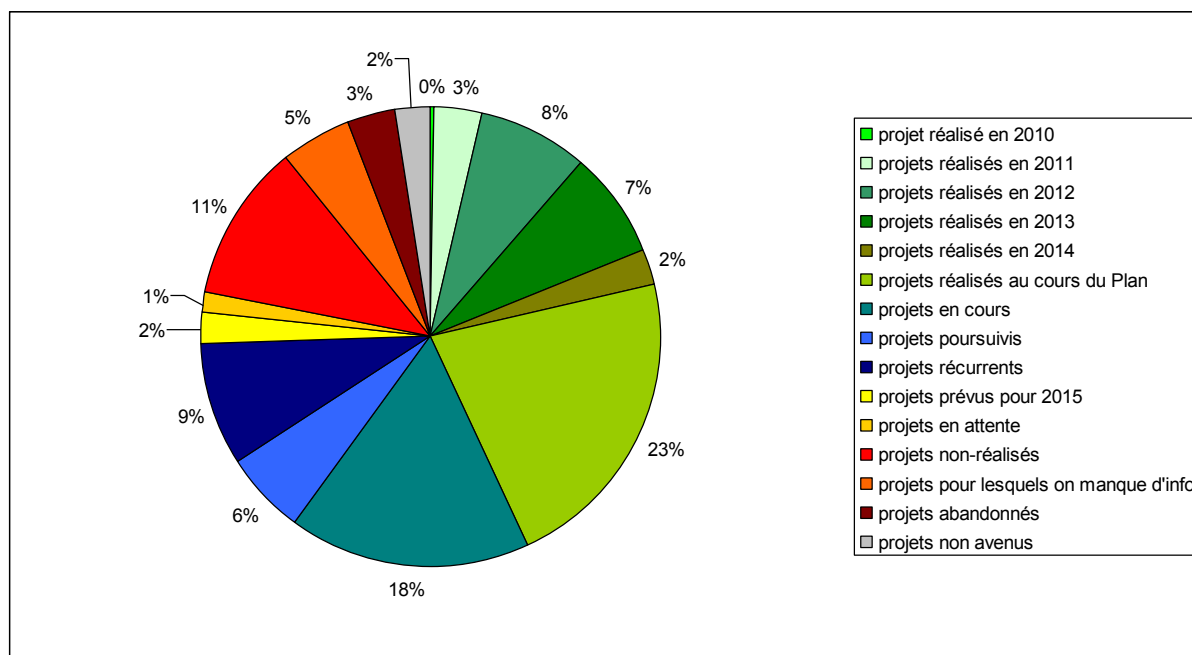
Conçu dès l'initial pour être évolutif, le Plan Droits de l'enfant 2011-2014 a plusieurs fois été adapté au cours de ces trois années. Dans le cadre de l'évaluation finale, une dernière mise à jour a donc été effectuée afin de fournir un ultime bilan de la mise en œuvre de ce Plan. Les informations relatives aux projets ont été récoltées d'une part auprès des cabinets sortants, lors de réunions bilatérales menées en mai 2014 sous l'égide du cabinet du Ministre-Président de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Wallonie de l'époque, Rudy Demotte. D'autre part, des informations ont été recueillies par mail auprès des correspondants administratifs entre septembre et novembre 2014. Ces informations ne sont pas exhaustives, certains projets restent peu documentés, mais dans un souci de pragmatisme et d'économie des énergies des évaluateurs et du réseau de correspondants, nous avons estimé que le niveau d'information atteint était suffisant pour ne pas engager une vague supplémentaire de sollicitations.

En annexe de ce rapport se trouve donc la version finale du Plan reprenant toutes les informations récupérées et la mise à jour des indicateurs de suivi (sous forme d'échelles de progression).

Bilan objectif de la réalisation du Plan d'actions 2011-2014

L'évaluation intermédiaire s'était concentrée sur la mise en œuvre du Plan. Tout en ayant bien sûr en tête que tous les projets du Plan n'ont pas la même ambition ni la même portée, nous avons donné un aperçu de l'avancement de la réalisation des projets. Environ 20% des projets étaient réalisés, 30% en cours ou poursuivis. 5% des projets étaient pointés comme des actions récurrentes et nous manquions d'informations pour environ un tiers des projets.

Figure 1 - Mise en œuvre du Plan d'actions relatif aux droits de l'enfant - Décembre 2014



Si on observe le graphe mis à jour au terme de l'échéance du Plan, on observe clairement une progression dans la mise en œuvre des projets. Deux-tiers de projets ont été réalisés dans l'échéance du Plan ou sont en cours de réalisation².

Un projet sur cinq n'a par contre pas été réalisé dans l'échéance temporelle du Plan. Parmi ceux-ci, certains pourront être mis en œuvre par la suite. Quelques-uns sont d'ailleurs déjà prévus pour 2015. D'autres par contre ont été explicitement abandonnés. Nous ne disposons pas d'informations sur 5% des projets, soit une proportion bien plus faible que lors de l'évaluation intermédiaire. Vu la difficulté à recueillir ces informations, il est plus que vraisemblable que ces projets ne seront pas mis en œuvre, par défaut d'impulsion qu'elle soit politique ou administrative.

On peut se féliciter des progrès observés dans la mise en œuvre du Plan, entre l'évaluation intermédiaire et l'évaluation finale. Un travail important de suivi a été opéré : organisation d'un gouvernement thématique de suivi, organisation de plusieurs réunions bilatérales inter-cabinets pour le suivi des mesures, suivi au sein du Groupe permanent CIDE et plus particulièrement auprès des correspondants administratifs « droits de l'enfant », etc.

² Les projets identifiés comme « en cours » sont des projets nouveaux impulsés dans le cadre du Plan et dont la mise en œuvre n'est pas encore terminée. Les « projets poursuivis » sont des projets qui préexistaient au Plan mais qui ont reçu une impulsion nouvelle dans le cadre du Plan.

Si la fin de la législature a marqué un sursaut clair dans la mise en œuvre des projets du Plan, la mise en place du nouveau gouvernement a par contre entraîné un hiatus important dans la réalisation du Plan. Une continuité a été assurée au travers des administrations ou pour les Ministres conservant les mêmes compétences. Mais, à part cela, il y a eu pour l'heure très peu de transition et de réappropriation par les nouveaux Ministres des projets de leurs prédécesseurs.

Cela n'est pas surprenant et souligne simplement la difficulté d'un décalage entre le calendrier politique et le cadre temporel d'un plan. Cette observation plaide en faveur d'une synchronisation des échéances du Plan avec la législature. Cela permettrait également de mieux articuler le Plan avec les déclarations de politique communautaire et régionale.

Le graphe présenté ci-dessus met sur le même pied l'ensemble des projets. Or, ceux-ci n'ont bien évidemment pas tous la même portée. D'aucuns sont plus ambitieux que d'autres en termes d'investissement financier ou humain. Dans le cadre de l'évaluation intermédiaire, certains projets ont été identifiés comme « **amplificateurs** » dans le sens où l'on estimait qu'ils pouvaient avoir un effet positif direct ou indirect sur d'autres projets du Plan. A l'inverse, l'évaluation intermédiaire avait mis en lumière que certains projets se limitaient à la poursuite de politiques déjà existantes, sans nouvelle impulsion.

Dans le cadre de l'évaluation finale, il nous semblait intéressant de développer plus particulièrement quelques projets du PADE dont la portée apparaît importante pour les droits des enfants. Nous avons choisi de pointer d'une part des projets réalisés mais aussi des projets non-réalisés.

Projets réalisés

FWB 1.1.3.1 / W 1.1.4.2 : Initier un processus de consultation et de participation des enfants dans le cadre de la préparation, du suivi et de l'évaluation du plan consacré aux droits de l'enfant

Ce projet visait à associer les enfants en tant que bénéficiaires, aux politiques adoptées pour la réalisation de leurs droits. Cette démarche s'inscrit en droite ligne de la Convention internationale des droits de l'enfant, et plus particulièrement du droit à la participation. Il fait directement écho aux recommandations du Comité des droits de l'enfant :

*36. Le Comité appelle l'attention de l'État partie sur son Observation générale n°12 (2009) sur le droit de l'enfant d'être entendu et lui recommande de continuer à garantir la mise en œuvre de ce droit conformément à l'article 12 de la Convention, et de **promouvoir la participation de tous les enfants à tous les***

niveaux du gouvernement ainsi qu'au sein de la famille, de l'école et de la communauté, en apportant une attention particulière aux enfants en situation de vulnérabilité. Il demande en outre à l'État partie de continuer à **apporter son appui à la participation d'enfants au processus d'établissement des rapports.**

Pour mettre en œuvre ce projet de manière documentée, le Gouvernement a commandité une recherche comparative pour évaluer différentes expériences de participation directe des enfants aux décisions, que ce soit au niveau belge ou au niveau international. Sur base de cette analyse, un vade-mecum relatif à la participation des enfants aux décisions publiques a été rédigé par Eurochild (réseau européen en faveur des droits et du bien-être des enfants) et est disponible sur le site de l'OEJAJ³.

Au départ des résultats de la recherche comparative et du vade-mecum, un projet-pilote d'implication des enfants vis-à-vis du Plan Droits de l'enfant a été initié en 2013. Environ 250 enfants de Wallonie et de Bruxelles, de 5 à 18 ans, ont été amenés à évaluer le Plan Droits de l'enfant et à formuler des propositions pour le plan suivant. Tout l'enjeu était de pouvoir informer ces enfants de leurs droits et de les amener à une réflexion politique, via des techniques d'animation adaptées et émancipatrices. Une organisation de jeunesse et d'éducation permanente, les Ceméa⁴, s'est vu confier cette mission. Ils ont organisé des moments de débats en petits groupes, des journées collectives, des animations ludiques, etc. avec quatorze groupes scolaires et associatifs. L'ensemble du processus a fait l'objet d'un reportage vidéo⁵.

Les enseignements et recommandations issues de cette démarche sont présentés séparément ci-dessous (point V) : gageons qu'elles deviennent une source importante d'impulsion et d'inspiration pour l'élaboration du prochain plan. Nous plaçons également pour donner à ce projet-pilote une assise plus structurelle. La participation des enfants doit s'organiser à tous les niveaux de pouvoir. Par ailleurs, ce projet-pilote a été largement piloté par des adultes : il est souhaitable qu'à l'avenir, le processus de participation soit également organisé et mené par des enfants. Le comité d'accompagnement qui a suivi ce projet a exprimé à plusieurs reprises le souhait de conférer à un groupe d'enfants un rôle plus central dans le pilotage du processus et dans la rédaction du rapport.

³ Cf. <http://www.oejaj.cfwb.be/index.php?id=10998>

⁴ Centres d'Entraînement aux Méthodes d'Education Active

⁵ Cf. sur le site de l'OEJAJ : <http://www.oejaj.cfwb.be/index.php?id=12974>

W 2.1.1.5 : Améliorer la prise en compte des droits de l'enfant au sein des services publics par l'introduction, dans le programme général de formation du SPW, d'une formation relative aux droits de l'enfant à l'attention des membres du personnel concerné

La sensibilisation des acteurs wallons aux droits de l'enfant constituait assurément un enjeu important du Plan 2011-2014. Si la Wallonie était légalement liée à la CIDE (expliquant d'ailleurs que le projet W 1.1.1.1 de ratification de la CIDE par la Wallonie ait été jugé superflu), l'élaboration du Plan a cependant démontré que les acteurs régionaux ne se sentaient pas concernés par la problématique. Un travail important de sensibilisation a été réalisé, par le cabinet du Ministre-Président ainsi que par l'OEJAJ et la Direction interdépartementale de la Cohésion sociale (DiCS), service réellement pivot pour la coordination du réseau de correspondants administratifs « Droits de l'enfant » pour la Wallonie. La DiCS a assuré un travail continu d'information et de soutien pour impulser une dynamique transversale en faveur des droits de l'enfant au sein des administrations wallonnes.

Cette dynamique institutionnelle de synergie entre la FW-B et la Wallonie, que nous avons soulignée dans l'évaluation intermédiaire, nécessite un engagement continu. Des projets de formation des correspondants administratifs ou de « Midi de la Cohésion sociale » axé sur les droits de l'enfant sont prévus. Ces efforts devront être poursuivis car la dissémination d'une culture des droits de l'enfant doit nécessairement se construire à long-terme.

De cette implication de la Wallonie dans la coordination des droits de l'enfant ont également émergés des projets concrets et porteurs. C'est le cas de la formation des accompagnateurs scolaires, réalisée dans le cadre du projet W 2.1.1.5. Le transport scolaire a été plusieurs fois pointé du doigt pour non-respect des droits de l'enfant, que ce soit par la longueur des trajets, la discipline appliquée ou les conditions de sécurité. Dans le cadre du Plan, une formation aux droits de l'enfant a été organisée à destination des accompagnateurs, preuve de l'engagement de la Wallonie pour la prise en compte des droits dans le cadre de ses politiques à l'égard des enfants.

Dans le cadre du prochain plan, il serait souhaitable que ce type de démarches se prolonge et que d'autres fonctionnaires en contact direct avec des enfants puissent bénéficier d'une formation similaire.

On pense ici par exemple aux fonctionnaires de l'AWIPH et aux fonctionnaires des différentes administrations mobilisés dans le cadre du plan de lutte contre la pauvreté infantile.

→ Ces projets, bien que fort propices à la réalisation des droits de l'enfant, n'auront d'impact que s'ils sont poursuivis et s'inscrivent dans une dynamique de long-terme. Il est essentiel de poursuivre dans le cadre du prochain plan les efforts déjà entamés.

Projets non-réalisés

Cette ultime actualisation du Plan a permis d'identifier des projets qui n'ont pas été réalisés. Les projets présentés ci-dessous nous semblaient particulièrement porteurs pour les droits de l'enfant. Nous regrettons qu'ils n'aient pas pu être menés à terme et avons souhaité développer plus avant les raisons du défaut de réalisation.

FWB 1.2.1.1 / W 1.2.1.1 : Identifier dans le budget les allocations et montants qui ont comme destinataires directs ou indirects les enfants

Ce projet concernait la mise en place d'un système de « child-budgeting » en Fédération Wallonie-Bruxelles et en Wallonie. Cette méthodologie permet une meilleure visibilité des budgets dédiés aux enfants, ce qui apparaît particulièrement utile dans un contexte de restrictions budgétaires, afin de protéger au mieux les enfants des impacts de la crise économique.

Ce projet faisait directement écho à une recommandation du Comité des droits de l'enfant à la Belgique :

20. Le Comité invite instamment l'État partie à tenir compte des recommandations qu'il a adoptées à l'issue de sa journée de débat général tenue en 2007 sur le thème «Ressources pour les droits de l'enfant-responsabilité des États» et à:

- a) Utiliser une approche fondée sur les droits de l'enfant pour l'établissement du budget national en mettant en œuvre un système de suivi de l'allocation et de l'utilisation des ressources destinées aux enfants pour l'ensemble du budget, assurant ainsi la visibilité des investissements en faveur des enfants. Il l'exhorte en outre à utiliser ce système de suivi pour évaluer la manière dont les ressources investies dans tel ou tel secteur peut servir l'intérêt supérieur de l'enfant, en veillant à ce que la différence d'impact de ces investissements sur les filles et sur les garçons soit mesurée;*
- b) Faire en sorte que le montant des ressources affectées aux postes budgétaires prioritaires qui concernent les enfants ne change pas;*
- c) Garantir une budgétisation transparente et participative en favorisant le dialogue avec le public et la participation de celui-ci,*

en particulier des enfants, de manière à ce que les autorités locales rendent dûment compte de leurs responsabilités;

d) Définir des postes budgétaires stratégiques pour les enfants défavorisés ou particulièrement vulnérables et pour les situations pouvant nécessiter des mesures sociales palliatives et veiller à ce que ces postes budgétaires soient protégés, y compris en cas de crise économique ou autre situation exceptionnelle.

Des contacts ont été pris au sein des administrations, à l'initiative du Ministre du Budget, afin d'initier une réflexion sur la mise en place de child-budgeting au niveau de la FW-B et au niveau de la Wallonie. Un cadre méthodologique a été ébauché, sur base des travaux de l'Unicef à ce sujet ainsi que de la note de réflexion rédigée par la Coordination nationale pour les droits de l'enfant⁶.

Cependant, ce projet n'a pas pu aboutir dans l'échéance temporelle de ce Plan. Vu la portée de ce projet (qui avait été identifié comme « projet amplificateur » dans le cadre de l'évaluation intermédiaire) pour attirer l'attention des autorités publiques sur le public enfant et son caractère transversal, il conviendrait de réintégrer ce projet au Plan prochain et de lui donner toute l'attention requise pour assurer sa mise en œuvre.

FWB 2.1.2.1 / 2.2.1.2 – W 2.1.2.8 / 2.2.1.2 : Créer un site-portal pour les droits de l'enfant www.droitsdelenfant.be
--

Ce projet s'inscrivait dans l'axe prioritaire du Plan visant l'information, la formation et l'éducation aux droits de l'enfant. Il avait pour objectif d'informer et de sensibiliser tant les professionnels travaillant pour et avec des enfants que le grand public. Au vu des pratiques actuelles d'information et de la qualité douteuse de certains sites web existant en matière de droits de l'enfant, le souhait d'un portail web de référence était apparu comme un enjeu important en termes de diffusion de la Convention internationale des droits de l'enfant.

Il répond à une recommandation du Comité des droits de l'enfant adressée à la Belgique :

24. (...) le Comité recommande à l'État partie d'intensifier ses efforts de manière [à ce] que toutes les dispositions de la Convention soient largement connues et comprises des adultes comme des enfants (...)

⁶ La CNDE est une plate-forme de concertation entre quelques 90 acteurs en matière de droits de l'enfant issus des entités fédérale et fédérées qui ont été désignés par les pouvoirs publics belges aux termes d'un accord de coopération. Les travaux sont axés sur une contribution aux missions de rédaction de rapports belges à l'égard d'instances internationales et sur la formulation de recommandations politiques générales. Plus d'informations sur leur site web : <http://www.ncrk.be/fr>

Des prémisses de mise en œuvre ont été enclenchées. Le nom de domaine a été acheté par la Fédération Wallonie-Bruxelles. L'OEJAJ a commandité une recherche au Groupe de Recherche en Médiation des Savoirs de l'UCL sur les éléments à prendre en compte pour la conception de sites web « child-friendly »⁷. Des rencontres ont eu lieu entre le cabinet du Ministre-Président, le Délégué général aux droits de l'enfant et l'OEJAJ pour rédiger un cahier des charges relatif à ce portail. Celui-ci était alors envisagé comme une porte d'entrée vers les sites du DGDE et de l'OEJAJ, qui mettrait en avant des actualités relatives aux droits de l'enfant, ainsi que comme une source d'informations généralistes sur les droits des enfants. Il était également prévu que ce portail renvoie vers une série de ressources externes.

Ce projet n'a pas été mené plus loin. Il semble que la question budgétaire soit la principale cause de cet abandon. Il sera en tout cas opportun de réexaminer à l'heure de l'élaboration du prochain plan d'actions si le domaine www.droitsdelenfant.be ne peut tout de même pas être utilisé, sous une forme ou sous une autre, pour diffuser une information de qualité sur la CIDE.

FWB 2.1.1.6 : Intégrer, dans le cadre de la réforme initiale de la formation des enseignants, un module abordant les droits de l'enfant dans le cursus de tous les futurs enseignants

Ce projet avait également été identifié comme « projet amplificateur » dans le cadre de l'évaluation intermédiaire du Plan. Il répond à un véritable enjeu en termes de percolation des droits de l'enfant dans le cadre de l'école, tant dans les pratiques que comme matière enseignée.

La réforme de la formation initiale n'ayant pas abouti au cours de la législature précédente, ce projet a nécessairement connu le même sort. Nous ne pouvons que le regretter car la formation des enseignants aux droits de l'enfant, que ce soit initiale ou continuée, reste un enjeu majeur en FW-B, avec un effet amplificateur indéniable pour la diffusion des droits de l'enfant.

⁷ Cf. Adapter un site Web pour le rendre accessible aux enfants : <http://www.oejaj.cfwb.be/index.php?id=5352>

Ce projet s'articulait par ailleurs avec la mise en œuvre d'un autre projet du Plan, qui a lui été initié mais demandera à être poursuivi :

FWB 2.3.2.2 : Mettre en place une démarche globale et transversale d'éducation à la citoyenneté, qui intègre l'éducation aux droits de l'enfant. Cette démarche systémique intégrera l'ensemble des acteurs, dans une perspective participative, veillera à la coordination et à la mutualisation des outils et inclura la formation des intervenants

Ces deux projets répondent à une recommandation spécifique du Comité des droits de l'enfant :

26. Le Comité encourage l'État partie à mettre sur pied des programmes d'enseignement et de formation systématiques portant sur les principes et les dispositions de la Convention, à l'intention des enfants, des parents et de tous les groupes professionnels travaillant pour et avec des enfants, y compris les juges, les avocats, les agents de la force publique, les enseignants, les personnels de santé et les travailleurs sociaux. Il demande à l'État partie d'inclure l'enseignement des droits de l'homme, y compris les droits de l'enfant, dans les programmes d'étude de toutes les écoles primaires et secondaires.

FWB 2.2.3.1 : Soutenir une émission TV quotidienne sur la RTBF et/ou les télévisions locales valorisant la participation et l'expression individuelles et collectives des jeunes, tout en incluant une démarche d'éducation aux médias

Nous regrettons que ce projet ambitieux pour la diffusion des droits de l'enfant et pédagogiquement intéressant ait été abandonné. Par ailleurs, les discussions menées entre la RTBF et le secteur jeunesse, présentées comme dans la lignée de ce projet, n'ont pas abouti à des résultats probants.

Le défaut de réalisation serait partiellement dû à une mauvaise synchronisation du Plan avec l'adoption du contrat de gestion de la RTBF. Il s'agit en tout cas d'une occasion manquée pour améliorer l'image des enfants et des jeunes dans les médias, au regard par exemple des résultats assez préoccupants du baromètre réalisé dans le cadre du projet

2.2.3.2 visant à faciliter le dialogue entre le secteur de la jeunesse et les médias⁸.

FWB 2.2.3.4 : Evaluer, avec le concours du Conseil de la Jeunesse, le fonctionnement des structures de concertation locale des enfants et des jeunes et proposer un cadre qui garantisse le bon fonctionnement de ces structures partout où elles peuvent être mises sur pied

Dans l'échéance temporelle du Plan, les liens entre le Conseil de la Jeunesse (CJ) et les structures locales de participation des jeunes ont en effet été renforcés, le nouveau décret du CJ prévoyant la cooptation de membres issus des conseils locaux. Le projet d'évaluation des structures locales n'a cependant pas été mis sur pied, faute de mobilisation suffisante. Il semblerait pourtant que le CRECCIDE, organe de coordination des conseils communaux et provinciaux d'enfants et de jeunes, soit ouvert à ce sujet. Une évaluation sur base de critères de qualité serait un levier intéressant pour promouvoir la participation effective des enfants aux décisions au niveau local.

Dans un souci de transversalité et de mutualisation des ressources, le vade-mecum de la participation des enfants aux décisions publiques, réalisé dans le cadre du projet FWB 1.1.3.2 - W 1.1.4.2 d'association des enfants à la politique menée pour les droits de l'enfant, pourrait servir de base méthodologique à cette évaluation.

→ Au vu des enjeux qu'ils représentent, nous déplorons le défaut de réalisation de ces différents projets et estimons opportun de considérer leur insertion dans le prochain Plan.

⁸ Cf. CSA, Baromètre et guide des bonnes pratiques "Jeunes et médias" : la synthèse, <http://www.csa.be/documents/2383>

IV. Analyse qualitative de l'impact et de la réalisation du Plan 2011-2014

Le design de l'évaluation du Plan d'action pour les droits de l'enfant (PADE) comprend une phase qualitative centrée sur les correspondant-e-s du plan. Acteurs et observateurs de premier plan, ceux-ci avaient déjà été mobilisés lors de l'évaluation intermédiaire du plan.

La méthodologie qui a été utilisée est celle du focus group. Deux focus groups ont été organisés par l'OEJAJ, fin septembre et début octobre 2014 : l'un avec les correspondant-e-s de la Fédération Wallonie-Bruxelles⁹, l'autre avec les correspondant-e-s de Wallonie¹⁰.

Le débat a été structuré autour de deux questions principales, ayant pour objectif de cerner l'impact du plan tout en ouvrant la discussion à des éléments plus prospectifs :

- Quelle(s) est/sont selon vous la/les plus-value(s) du PADE ?
- Quel(s) serai(en)t l'/les enjeu(x) fondamental/aux de votre secteur en matière de droits des enfants ? Le Plan a-t-il eu un impact sur cet/ces enjeu(x) ? Si oui, comment ? Et comment pourrait-on maximaliser cet impact pour l'avenir ?

Ces questions devaient venir compléter utilement les enseignements des focus groups organisés en vue de l'évaluation intermédiaire qui avait porté sur la question de la mise en œuvre du PADE (voir résumé ci-dessous)¹¹. Nous avons attiré l'attention des correspondant-e-s sur le fait de veiller, lors des échanges, à rester sur une analyse d'impact. Cette ligne n'a pas toujours été évidente à tenir tant les questions de mise en œuvre du plan sont en lien étroit avec le vécu des correspondant-e-s et, par là même, de leur vision de l'impact du plan.

Signalons enfin que les tendances dessinées par ces focus groups sont présentées ici de manière intégrée. Lorsque des différences se marquent entre les deux niveaux de pouvoir, nous précisons les choses dans le texte.

⁹ Etaient représentées l'Administration de la Culture, l'Administration de l'Aide à la Jeunesse, le service de l'adoption et l'Administration du Sport.

¹⁰ Etaient représentés la Direction du logement, le fonds du logement, la Direction de l'environnement et de l'agriculture, le service d'information/communication du Secrétariat général, la direction de la cohésion sociale et la direction chargée du plan d'équipement des écoles au niveau informatique.

¹¹ <http://www.oejaj.cfwb.be/index.php?id=8997>

Rappel des enseignements de l'évaluation intermédiaire :

L'évaluation intermédiaire du plan portait sur **sa réalisation**. Cette évaluation avait mis en avant une série d'éléments :

- la difficulté du rôle de correspondant : charge de travail supplémentaire, difficulté de réaliser le suivi d'un plan sans avoir été associé à son élaboration, déficit de communication entre certains cabinets et certaines administrations, difficulté à trouver les informations, a fortiori lorsque l'on représente un grand département, absence d'une culture droits de l'enfant, qui complexifie le travail des correspondant-e-s... Les recommandations qui ont fait suite à cette évaluation ont pointé l'importance de sensibiliser davantage les administrations à l'existence de la Convention et du plan.
- L'objet « plan » lui-même avait soulevé une série de questions notamment en lien avec la mauvaise compréhension du cadre. Des projets qui avaient été glissés dans le plan étaient récurrents ou déjà entamés, révélant des effets d'opportunité saisis par le politique, parfois au détriment de la cohérence de l'ensemble. Au niveau des effets plus positifs, l'on avait souligné l'intérêt de certains projets que nous avons qualifiés d'amplificateur (soit des projets pouvant inspirer d'autres services ou mobiliser plus largement que les agents concernés directement).
- Difficulté de développer une réelle vision transversale en matière de droits de l'enfant. Si le plan a été conçu suivant des axes, et déclinés de manière transversale en objectifs stratégiques et opérationnels, il n'en reste pas moins qu'au niveau de l'action, le politique a eu tendance à se refermer sur ses compétences et à adopter et à gérer chaque projet isolément.

Evaluation qualitative de l'impact du plan

Quelle(s) est/sont les plus-value(s) du PADE ?

De manière générale, il a été difficile pour les correspondant-e-s de se prononcer sur la réelle plus-value du PADE dans son ensemble. Et ce, pour plusieurs raisons :

- La difficulté à sortir d'une vision personnelle et subjective du plan par manque d'un positionnement concerté avec leur administration. Comme nous l'avons déjà souligné dans l'évaluation intermédiaire, l'information semble ne pas suffisamment circuler entre les agents et leur hiérarchie.

- La cohérence entre les axes, les objectifs poursuivis et les actions n'apparaît pas clairement à leurs yeux : « *Le découpage est parfois questionnant* », « *Les objectifs semblent reconstruits par-dessus les actions* ».
- La préexistence de nombreuses actions pose la question de la pertinence du plan : « *Comme toujours dans ce type de plan, on ne faisait que rassembler des mesures qui existaient par ailleurs.* », « *Toutes les mesures étaient préexistantes ou n'ont pas été motivées par la réalisation des droits de l'enfant* ». Ce questionnement doit être balancé par une série d'actions (parfois préexistantes) qui ont été modifiées parce que le plan existait et qu'elles ont intégré une approche « droits de l'enfant ». Dans un même ordre d'idée, le cas des projets amplificateurs que nous pointions comme plus-value potentielle dans l'évaluation intermédiaire est également à relever.
- L'aspect catalogue du plan et son manque de lisibilité est également pointé négativement : « *c'est un melting pot de mesures* ».
- La coexistence du PADE avec pléthore d'autres plans (lutte contre la pauvreté, égalité des chances, plans opérationnels des administrations...) a également eu pour effet de « brouiller les pistes » et de desservir la lisibilité et les ambitions du plan.

Les correspondant-e-s se sont néanmoins exprimé-e-s sur les actions qui relevaient de leurs compétences et les constats tirés s'attachent davantage aux difficultés rencontrées face au plan : l'absence d'une culture des droits de l'enfant, le nombre trop important d'actions et enfin la question de la valorisation de toutes les actions qui sont menées en faveur de la réalisation des droits de l'enfant en dehors du plan.

Absence d'une culture des droits de l'enfant

Le constant n'est pas neuf : les droits de l'enfant ne se sont pas encore imposés comme référentiel de l'action publique en Fédération Wallonie-Bruxelles et en Wallonie. Malgré les projets allant en ce sens dans le plan, l'absence d'une réelle culture des droits de l'enfant et le déficit de communication autour du plan ont été mis en avant par les correspondant-e-s comme un élément négatif tant en terme d'évaluation de la réalisation du plan que de son impact

« La mentalité droits de l'enfant n'a pas percolé. Il faut faire un travail d'information et au-delà s'assurer que l'esprit de la Convention percole dans le travail quotidien des agents. »

« Il faut mieux communiquer autour du plan, s'adjoindre les services de la Direction de la Communication pour promouvoir l'existence de ce plan à tous les niveaux de Ministère. »

Les correspondant-e-s ont souligné, toujours dans la continuité de l'évaluation intermédiaire, le manque de visibilité du plan qui handicape leur travail et dessert l'action en faveur des droits de l'enfant. Encore et toujours, il semble primordial de convaincre ses collègues et l'ensemble de la chaîne hiérarchique du bien-fondé du plan. Les correspondant-e-s notent toutefois que « *l'esprit peut être présent au travers des services mais sans mettre l'étiquette spécifique « droits de l'enfant »*. Quoiqu'il en soit, le référentiel « droits de l'enfant » doit encore s'implanter.

Soulignons qu'en Wallonie, ce travail de communication a dû être plus important encore. Il a fallu convaincre des services qui ne se sentaient pas du tout concernés par les droits de l'enfant, mettant en lien ces obligations avec les compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Si le travail est évidemment à poursuivre, la dynamique enclenchée est à ranger dans les effets positifs du PADE : « *Le plan a le mérite d'avoir pu sensibiliser les Wallons sur leurs responsabilités en matière de droits de l'enfant, ce qui n'était pas nécessairement évident a priori.* »

Trop d'actions tue l'action : pour une réelle vision politique de la réalisation des droits

L'aspect catalogue d'actions est une des faiblesses qu'ont relevées les correspondant-e-s. Outre des problèmes de lisibilité, les actions en nombre trop important ont pour effet de diluer l'action et d'épuiser les correspondant-e-s. Comme nous le verrons plus loin dans les perspectives, on pointe la nécessité de revoir le nombre d'actions à la baisse et ce, afin d'augmenter le taux de réalisation des actions retenues. Cette vision des choses est également pragmatique : le contexte budgétaire est passé par là.

Au-delà de la vision pragmatique d'un recentrage des actions, il semble que les représentant-e-s des administrations appellent de leurs vœux une réelle vision politique concertée des deux Gouvernements en matière de droits de l'enfant. Pour reprendre la formule d'un participant au focus group wallon : « *On n'est pas encore dans un souffle qui emporte les décideurs et qui met les enfants au centre des décisions.* »

Notons que cette réflexion a amené les correspondant-e-s à réfléchir sur les types d'impulsion de projets. Les administrations, soutiennent-ils, ont, elles aussi la capacité d'initier des actions. Dès lors, quelle place pourraient-elles prendre dans un plan du Gouvernement ? La question du type de projets ascendants ou descendants a encore été poussée un cran plus loin en se posant la question de l'implication des secteurs et des opérateurs.

Signalons que des projets avaient déjà été inscrits dans le PADE à l'initiative de certaines administrations (notamment par l'OEJAJ et la DICS).

Quelle valorisation pour l'existant ?

Le principe du PADE est d'inscrire une série de nouvelles actions à mener en faveur des enfants dans un plan. Il s'agit d'une obligation du Comité international des droits de l'enfant. Or, le fait de ne pas valoriser ce qui se fait par ailleurs pour la réalisation des droits des enfants entraîne un fort sentiment de frustration et d'incompréhension au niveau des acteurs administratifs. L'on ressent dans les discours l'envie de montrer que des choses se font alors qu'elles ne sont pas dans le plan.

La proposition de la réalisation d'un inventaire est faite ci-dessous.

Perspectives issues des focus groups

Nous avons repris ci-dessous l'ensemble des propositions, points d'attention et recommandations des correspondant-e-s en vue de l'élaboration du prochain PADE.

Concernant l'élaboration du plan :

- Associer les administrations à l'élaboration du plan ; non seulement les correspondantes mais aussi toute la hiérarchie qui doit être sensibilisée dans son ensemble.
- Réfléchir à la question de l'implication des secteurs et des opérateurs, au-delà des décideurs politiques et de l'administration.
- Inscrire au plan une action de valorisation des actions déjà en cours qui contribuent à la réalisation des droits des enfants. Cet inventaire, à concevoir comme une sorte de relecture des réalisations par le prisme des droits de l'enfant permettrait de faire plus d'interconnexions entre les secteurs et d'aller vers plus de transversalité. Une première action concrète au niveau de la Wallonie pourrait être d'indiquer un signe distinctif « droits de l'enfant » dans les actions reprises dans l'inventaire de la cohésion sociale.
- Réduire le nombre d'actions du plan pour éviter l'effet catalogue, concentrer l'action sur de nouveaux projets et de nouvelles impulsions réelles.
- Faire en sorte que le plan explicite une réelle vision politique en mettant davantage en avant les liens avec la DPC et la DPR.
- Reprendre les actions qui n'auraient pas été réalisées et les proposer de nouveau dans le cadre du plan à venir si elles sont toujours prioritaires.

- Mettre en avant une série de projets amplificateurs et transversaux (ex. : écoles de devoirs et logement, développement d'infrastructure sportives (piscines)).
- Etablir des ponts entre des actions (ex : faire des liens entre la Région et la Fédération).
- Inscrire des actions de communication et de visibilité du plan et de la Convention au niveau des Ministères (voir infra).
- Imaginer des portes d'entrées différentes en fonction du type d'acteurs.

Concernant la visibilité du plan et le développement d'une culture droits de l'enfant

- Voir dans quelle mesure il est possible d'inscrire la dimension droits de l'enfant dans les plans stratégiques des Ministères, voire dans les contrats de gestion, plans d'ancrage communaux pour le logement...Donner le temps de travailler correctement.
- Travailler avec les directions de la communication pour augmenter encore les efforts de communication au sein des Ministères en lien avec les droits de l'enfant.
- Organiser des rencontres pour les agents des deux Ministères autour des droits de l'enfant.

Concernant l'évaluation du plan

- Décider des critères d'évaluation et du set d'indicateurs d'impact dès l'élaboration du plan.

Concernant le travail des correspondant-e-s

- Faire entrer la charge du travail de correspondant dans le programme d'activité des agents.
- Outiller les correspondants pour pouvoir faire la promotion du plan.
- Développer un réel travail de réseau.

V. Enseignements et recommandations issus du dispositif de consultation d'enfants

Comme rappelé plus haut au point III, dans le bilan du plan d'action, l'initiation d'un processus de consultation et de participation des enfants dans le cadre de la préparation, du suivi et de l'évaluation du plan consacré aux droits de l'enfant est, à part entière, un des projet, réalisé, du plan 2011-2014 (FWB 1.1.3.1 / W 1.1.4.2).

Ce projet a été mené de janvier à décembre 2014 par les Ceméa (Centres d'entraînement aux méthodes d'éducation active) ; il a mobilisé neuf groupes scolaires et cinq groupes associatifs (soit environ 250 enfants de Wallonie et de Bruxelles) et s'est déroulé en trois étapes : information des enfants sur la Convention internationale des droits de l'enfant et échanges sur leur vécu, journées collectives de formation et de présentation du PADE, évaluation du PADE et recommandations des enfants pour le prochain PADE¹².

Un des enseignements réjouissants de ce projet est que la démarche de consultation et de mobilisation a été particulièrement appréciée aussi bien par les enfants que par les accompagnants adultes : on peut dire en résumé qu'elle a constitué une expérience positive, trop rare sans doute, d'implication active dans une démarche collective d'acteur public où chacun a pu prendre et trouver sa place et s'exprimer sur des questions qui le concernent : bref, une expérience d'acteur capable d'agir et d'interagir avec d'autres.

Au-delà de ce retour positif à propos de la démarche elle-même, qui plaide en soi pour une reconduction et une consolidation de ce type de dispositif, nous avons choisi de ne retenir que les enseignements et recommandations directement liés au PADE, renvoyant pour les autres aspects au rapport final, disponible sur le site de l'OEJAJ¹³.

¹² Le rapport complet de cette démarche de consultation, les différentes productions des enfants ainsi que les fiches pédagogiques mises au point dans le cadre de ce dispositif sont disponibles sur le site de l'OEJAJ à l'adresse suivante : <http://www.oejaj.cfwb.be/index.php?id=12974>

¹³ Le rapport final comporte notamment une analyse circonstanciée des différentes stratégies pédagogiques mises en œuvre pour faire se rencontrer d'une part les notions « adultes » de droits et de plan d'action et d'autre part la diversité des vécus et des connaissances et méconnaissances des enfants

Enseignements

Pour éviter tout contresens, nous préférons employer le terme « enseignements » plutôt que le terme « évaluation » à propos de ce que les enfants ont exprimé à propos des différents projets du PADE : ce terme nous paraît en effet plus adéquat pour caractériser les remarques, commentaires et discussions qui ont pris part dans les différents groupes (notamment lors de la troisième étape) dans la mesure où ils révèlent davantage une sensibilité ou au contraire une ignorance des enfants par rapport à certains droits plutôt qu'une évaluation au sens où nous l'entendons dans ce rapport.

Plutôt que de partir des différents projets du PADE, nous avons choisi de regrouper les enseignements tirés des échanges avec les enfants en fonction des différents droits inscrits dans la CIDE, dans leur version « childfriendly », étant entendu que chacun de ces droits renvoie à une ou plusieurs mesures spécifique du PADE¹⁴ .

Chaque enfant a droit à une bonne santé

La question du droit à la santé a été parfois abordée par les enfants au travers de l'inégalité d'accès aux soins de santé et il faut souligner que peu de projets du PADE abordent directement la question de l'inégalité financière dans l'accès aux soins de santé.

Mais c'est la question du droit à une alimentation suffisante et saine qui a souvent retenu l'attention (et plusieurs mesures du PADE vont dans ce sens). Par contre, les mesures qui touchent l'environnement et le développement durable ont été peu évoquées, et en tout cas pas les articulations entre l'environnement et la santé, comme par exemple l'articulation entre santé et sécurité routière.

Chaque enfant a le droit d'aller à l'école

Contrairement à d'autres droits, le droit à l'école est, sans réelle surprise, très ancré dans la réalité quotidienne des enfants. Les enfants se sont montrés particulièrement sensibles aux questions suivantes : le coût élevé des frais de scolarité (montant des allocations d'étude, dispositions prises au sein de l'école, situation financière des parents, ...), l'accessibilité géographique, liée à l'offre de transports en commun, la sécurité aux abords des écoles, l'échec scolaire, le rôle irremplaçable des enseignants en tant que personnes (plutôt que des ordinateurs), le rôle essentiel de l'accueil et des accueillantes durant le temps libre.

¹⁴ Le rapport final comporte un tableau de correspondance entre les droits, l'évaluation qui en est faite par les enfants, les mesures du PADE 2011-2014 correspondant à chacun de ces droits et les recommandations relative à chacun de ces droits faites par les enfants

Pour eux, l'école est un lieu de vie tout autant sinon plus qu'un lieu d'apprentissage. Ils le voudraient bienveillant, sans discrimination, sans injustice. Curieusement, la question du genre est très peu évoquée.

Chaque enfant a droit aux loisirs

Les enfants lient la question du droit aux loisirs aux questions d'accessibilité financière (coût des voyages scolaires, intervention financière des mutuelles, ...) et à l'adaptation et l'accessibilité des infrastructures (Ex. : descriptions audio dans les musées pour les mal voyants, une piscine proche, ...).

Priorité est donnée aux enfants sans famille

Les enfants soulignent l'importance de la pris en compte de l'avis, des besoins et du désir de l'enfant, de la stabilité du personnel dans les institutions d'accueil, de l'adaptation des infrastructures d'accueil aux besoins, du maintien du lien avec la famille et plus généralement l'importance d'un lien stable avec les adultes de référence (professionnels et parents).

Chaque enfant peut s'exprimer librement

Ce droit de chaque enfant à s'exprimer librement est très fréquemment et très explicitement évoqué : il s'agit là d'une indication supplémentaire de la nécessité de promouvoir, de soutenir et de multiplier les dispositifs et circonstances qui lui donnent droit de cité dans les différents espaces de vie des enfants.

Recommandations

L'élaboration de recommandations à destination des autorités politiques constituait un exercice imposé dans le cadre de la démarche mise en place. La mise en oeuvre de cet exercice imposé n'est pas sans poser question au regard même des impératifs d'une participation respectueuse des enfants. La méthodologie initiale prévoyait une association étroite entre adultes et enfants au niveau de la rédaction de recommandations, via la mise en place de « rapporteurs » : pour diverses raisons, cette implication directe des enfants dans la rédaction des recommandations n'a pas pu avoir lieu. Inévitablement donc, ces recommandations constituent une traduction : celle que des adultes ont faite des propos d'enfants recueillis aux différentes étapes du processus.

Ce n'est pas la seule limite de l'exercice : les enfants qui s'expriment ont des préoccupations extrêmement différentes en fonction de leur réalité individuelle, les plus jeunes, et les enfants à attention particulière, ont très difficiles à se détacher de l'ici et maintenant, c'est-à-

dire de leurs réalités quotidiennes et enfin, beaucoup de choses sont davantage vécues que formulées : bref, pas plus qu'il n'y a pour un adulte de point de vue de Sirius, il ne faut attendre des enfants qu'ils adoptent un point de vue surplombant.

Mais il mérite plus que jamais d'être entendu dans ses spécificités, que nous résumons ci-dessous :

- Soutenir des mesures qui permettent la gratuité et favorisent un changement dans les mentalités via la mise en place d'espaces libres et sécurisés d'expérimentations concrètes (potager communautaire dans les quartiers, les écoles, ... groupes d'achats communs) qui se concentrent sur les potentialités d'avantage que sur les manques afin de développer la confiance en soi, l'assertivité.
- Reconnaître davantage les capacités, expériences et expertises de chacun (Ex. : pour faciliter l'intégration des enfants réfugiés à l'école : favoriser les échanges dans une perspective de mutualisation des savoirs «*A l'école, ils peuvent apprendre notre langue et nous la leur*» ; pour faciliter l'intégration des personnes handicapées, favoriser les échanges fondés sur la reconnaissance de la personne handicapée en tant que personne : «*des jeux pour eux et pour les normals, pour qu'on puisse juste jouer ensemble, être reliés*»).
- Promouvoir le respect des règles collectives par tous, adultes et enfants.
- S'interroger sur le sens et la place symbolique que la société accorde à l'école. Promouvoir un travail de sensibilisation (campagne de presse, outils pédagogiques...) sur le rôle primordial de l'école et veiller à ce que ces projets soient portés par les enfants et réalisés avec eux.
- L'école est considéré par les enfants et les jeunes comme un lieu de vie : outre les moments de cours, veiller à ce qu'il y ait des activités organisées, que les enfants puissent y venir et y faire des propositions, qu'il y ait une véritable culture de la non-discrimination et un travail sur le sentiment d'injustice.
- En matière culturelle, l'information sur les activités existantes, et notamment sur celles qui sont gratuites, devrait être davantage adaptée et ciblée pour être utile aux enfants qui en sont les plus éloignés.
- Le traitement et le sort réservé aux enfants migrants et réfugiés est une préoccupation régulière des enfants. Ils soulignent l'importance d'une meilleure prise en charge à différents niveaux (encadrement, écoles passerelles, suivi psychologique) qui ne peut se faire sans une augmentation des subsides.

- En ce qui concerne l'intégration des enfants porteurs de handicap, mettre en place des dispositifs qui favorisent les échanges fondés sur la reconnaissance de la personne handicapée en tant que personne ; et, plus classiquement, réaliser les adaptations nécessaires au niveau des infrastructures.
- Associer davantage les enfants à la définition des différents enjeux relatifs aux droits de l'enfant et aux modalités de communication sur ces enjeux, par exemple en soutenant davantage les dispositifs et initiatives qui vont dans ce sens et sont soucieux du suivi des avis recueillis auprès des enfants.
- Inscrire les différentes actions dans une temporalité suffisamment longue qui tienne compte à la fois des contraintes pratiques d'organisation et des différences de temporalité entre adultes et enfants.
- Veiller à l'écoute et surtout à la prise en compte, par le destinataire adulte, de la parole de l'enfant : « *pour que je sois réellement entendu, il faudrait : acheter une moustache !* »
- Enfin, et dans le même ordre d'idée par rapport aux enjeux de la participation des enfants, il faut insister sur le lien nécessaire à établir entre la participation et le pouvoir d'agir, c'est-à-dire, pour citer les auteurs du rapport : « *Pour renforcer la participation, il nous semble fondamental d'agir bien plus largement sur le plan de la culture, sur l'éducation des enfants afin de leur donner d'autres possibilités de participation au sein des cadres et des espaces qui sont les leurs, d'exercer un réel pouvoir sur leur environnement direct et proche et, par voie de conséquence, sur leur destinée.* »

VI. Evaluation de l'impact du plan au travers d'indicateurs

Comme indiqué précédemment, la collaboration entre l'OEJAJ, la Direction Interdépartementale de la Cohésion Sociale (DiCS) et l'Institut Wallon de l'Evaluation, de la Prospective et de la Statistique (IWEPS) a abouti à la mise au point d'indicateurs opérationnels de réalisation et de mise en œuvre des projets du PADE : ils ont été mobilisés pour le bilan et l'actualisation du plan lors de l'évaluation intermédiaire et lors de cette évaluation finale (cf. point III et annexes I et II).

L'évaluation des résultats et de l'impact¹⁵ du plan était également au programme de travail et plusieurs réunions y ont été consacrées ; mais force est de constater que cet objectif relève d'une tout autre ambition.

Si ce travail a permis de baliser le périmètre d'une telle évaluation, de fixer un certain nombre de principes généraux, d'en repérer les difficultés, les obstacles et les leviers, et même de proposer quelques indicateurs concrets, il n'a pas pu aboutir à une évaluation du plan actuel en soi.

Il nous semble néanmoins que ce travail de défrichage mérite de figurer dans cette évaluation finale du PADE 2011-2014 car il n'est pas sans conséquence pour l'élaboration du plan suivant. Ainsi, un des enseignements les plus pragmatiques de ce travail est qu'il faut que la définition d'indicateurs de résultats et d'impact soit partie intégrante de l'élaboration du plan dès sa conception.

En ce qui concerne le périmètre d'une évaluation de l'impact, la ligne directrice générique devrait être d'identifier les indicateurs qui attestent d'une amélioration ou d'une détérioration du bien-être des enfants imputables au plan.

Plutôt que de se focaliser sur les résultats de chaque projet pris individuellement, il paraît plus judicieux de se centrer sur les résultats induits par les objectifs stratégiques du plan en portant une attention particulière aux projets amplificateurs qui ont des effets de levier dans différents secteurs ainsi qu'aux effets de transversalité induits par le plan (les effets de la formation en sont un bon exemple).

¹⁵ Nous nous rallions à la distinction adoptée par l'IBSA entre indicateurs de résultats et indicateurs d'impact : « Quant aux indicateurs d'impacts d'une politique publique, ils renseignent sur les effets qui peuvent lui être attribués en appliquant des méthodes d'évaluation, et qui vont au-delà de la mise en œuvre de la politique publique. La mesure des impacts auprès des publics cibles requiert par conséquent une évaluation de la politique publique. Cette démarche scientifique permet d'établir un lien de causalité entre les changements observés et la politique publique analysée ». Source: IBSA, Suivi de politiques publiques: quels indicateurs construire? Focus 06, Septembre 2014

Selon une logique complémentaire, l'évaluation de résultats et d'impact gagnerait à cibler le degré de réalisation d'un certain nombre de principes directeurs et/ou d'articles phares de la CIDE, ne serait-ce que pour s'assurer qu'il n'y a pas de régression dans la réalisation de ces droits : par exemple, Article 2 (principe directeur : non-discrimination), Article 12 (principe directeur : participation), Articles 28 et 29 (droit à l'éducation), Article 31 (droit aux loisirs), Article 27 (droit de vivre dans la dignité), Article 24 (droit à la santé). Cette évaluation pourrait prendre appui sur des indicateurs composites (construits sur base de plusieurs indicateurs élémentaires).

En outre, le choix d'indicateurs de résultats et d'impact devrait s'appuyer sur un certain nombre de principes généraux :

- Sélectionner à la fois des indicateurs « objectifs » et des indicateurs « subjectifs ».
- Privilégier l'enfant ou le jeune comme unité d'analyse (calculs en termes de taux d'enfants et de jeunes concernés, plutôt que qu'en termes de « mesures », de « places » ou autres unités plus administratives).
- Privilégier les indicateurs qui visent les dimensions transversales plutôt que sectorielles.
- Se limiter à un jeu réduit d'indicateurs clés : une vingtaine

En plus des critères habituels de qualités techniques (fidélité, validité, ...), les critères suivants devraient être pris en compte pour la sélection prioritaire des indicateurs :

- L'indicateur a une fonction « sentinelle » (par exemple : indique une dégradation, une régression, une aggravation).
- L'indicateur est disponible selon le niveau socio-économique des enfants, selon le genre, ... ; autrement dit l'indicateur est sensible à différents types de vulnérabilités.
- L'indicateur mesure un phénomène qui a des effets cumulatifs, qui est à l'origine d'une chaîne causale, qui a des effets boule de neige.
- L'indicateur comporte une clarté normative : il indique clairement la direction à suivre.
- L'indicateur correspond à un enjeu identifié comme majeur par un ou plusieurs acteurs du plan (Gouvernement, administrations, secteurs) : par exemple : la participation, la pauvreté infantile, le décrochage scolaire, etc.

Sur base de ce périmètre, de ces lignes directrices et de ces critères de sélection prioritaire, l'OEJAJ et ses partenaires wallons ont commencé à dresser un inventaire des indicateurs de résultats et d'impact, « candidats » potentiels pour une évaluation du futur plan d'action droits de l'enfant.

Si il est évident que certains indicateurs seront directement tributaires des spécificités du plan d'action, il est d'ores et déjà tout aussi clair que ce travail gagnera à s'articuler avec les multiples autres initiatives en cours¹⁶ pour mieux appréhender les bien être des enfants et la réalisation de leurs droits. C'est là une condition nécessaire pour optimaliser les effets de transversalité et de levier qui constituent une des principales valeurs ajoutées d'un plan d'action lorsqu'il parvient à mobiliser différents acteurs par-delà les frontières de leurs « territoires » respectifs.

¹⁶ aussi bien au niveau de la Wallonie, que de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de la Région Bruxelles-Capitale et de la Commission Nationale des Droits de l'Enfant

VII. Synthèse : Recommandations prioritaires en vue du prochain plan

1) Poursuivre les efforts mis en place dans le cadre de ce Plan pour impliquer les Régions dans la politique relative aux droits de l'enfant, notamment en prévoyant un cadre législatif pour des structures pérennes de suivi et un rapportage systématique.

2) Veiller à la plus-value du Plan et lutter contre les effets « catalogue » voire d'aubaines qui mènent à une accumulation de projets mais sans ambition spécifique et sans impulsion nouvelle pour les droits de l'enfant. Privilégier moins de projets mais avec davantage d'envergure.

3) Identifier les projets à intégrer dans le plan à partir de l'analyse de l'existant (à cartographier pour identifier des manquements éventuels) et des recommandations issues des enfants, de la recherche, du Comité des droits de l'enfant, des acteurs de terrain, etc. Dans un souci de pragmatisme, il convient également d'identifier les points d'articulation entre les déclarations de politique communautaire et régionale et les droits de l'enfant.

4) Renforcer le réseau de correspondants administratifs et les aider dans leur rôle, notamment en sensibilisant leur hiérarchie et en poursuivant la dissémination d'une culture relative aux droits de l'enfant dans l'administration, pour faire de la CIDE un référentiel du travail pour et avec des enfants. Leur permettre également d'être une force de proposition et de contribuer concrètement à la mise en œuvre du plan et pas uniquement à son suivi.

5) Favoriser la transversalité des projets et des objectifs du Plan, pour éviter la segmentation des politiques mais aussi pour maximiser l'effet du Plan de manière trans-sectorielle.

6) Veiller au suivi et à l'évaluation du Plan, notamment par les bénéficiaires finaux c'est-à-dire les enfants. S'assurer également de sa large diffusion auprès de l'ensemble des acteurs, en ce compris la société civile et les acteurs de terrain qui devraient pouvoir eux aussi s'approprier les objectifs du plan et proposer des mesures.

PARTIE B
Note du Gouvernement

Une priorité à la lutte contre les inégalités sociales et les discriminations

Lors de l'adoption du plan d'actions 2011-2014, il avait été annoncé que la lutte contre les inégalités sociales et les discriminations constituerait le premier axe du plan suivant.

Cette orientation trouve plus que jamais son sens au regard du contexte économique, social, politique et culturel. Pour un nombre croissant d'enfants et de jeunes, l'accès aux droits les plus élémentaires est menacé par des situations de précarité, d'exclusion sociale liée à un handicap, au genre ou aux origines, de relégation culturelle.

Dans le cadre des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le Gouvernement peut se saisir de la problématique à travers plusieurs enjeux et leviers, comme l'amélioration de l'accessibilité des milieux d'accueil de la petite enfance, de l'enseignement, de la culture ou du sport, le soutien à l'accrochage et de la remédiation scolaire, l'amélioration de la prise en charge des jeunes en difficulté, ou encore l'intensification de la lutte contre toutes les formes de discrimination.

Parallèlement, un travail sur l'information et la formation aux droits de l'enfant reste essentiel, tant au bénéfice des professionnels de l'accueil et de l'éducation, que des parents et des enfants.

La participation citoyenne des enfants et des jeunes doit également être soutenue par tous les canaux.

Un plan d'actions simplifié, ancré dans la Déclaration de politique communautaire 2014-2019

Le plan d'actions 2015-2017 se décline dès lors en trois axes prioritaires :

1. La lutte contre les inégalités sociales et les discriminations ;
2. L'information, la formation et l'éducation aux droits de l'enfant ;
3. La participation et la gouvernance des droits de l'enfant.

Conformément aux recommandations de l'évaluation menée par l'Observatoire, le plan est fortement simplifié par rapport au précédent et s'articule à une stratégie politique à court, moyen et long terme.

D'une part, les orientations et les projets repris renvoient exclusivement à des initiatives nouvelles. Le choix méthodologique posé est d'encourager le développement d'actions plutôt que de valoriser le travail existant ou entamé.

D'autre part, le plan est fortement ancré dans la Déclaration de politique communautaire 2014-2019.

Celle-ci prévoit, dans tous les secteurs, des objectifs et des mesures qui contribuent directement ou indirectement à la réalisation de droits de l'enfant ou qui peuvent être déclinés dans cette perspective.

Dans un souci de cohérence et d'efficacité, il apparaît opportun de les identifier clairement afin de mettre en évidence leurs fils rouges, leurs contenus et leurs potentialités, ainsi que d'organiser le suivi de leur exécution.

Le plan d'actions est structuré par :

- Axes prioritaires ;
- Chapitres, correspondant à des objectifs finaux ou stratégiques ;
- Mesures, correspondant à des objectifs opérationnels ;
- Le cas échéant, une déclinaison spécifique dans une optique « droits de l'enfant ».

Des projets complémentaires à certaines mesures de la DPC ou additionnels à celles-ci ont également été ajoutés.

Lorsqu'il est clairement établi, le lien avec les recommandations émises en 2010 par l'ONU à la Belgique est aussi rappelé.

Une approche alliant la prise en compte des spécificités sectorielles et la volonté de favoriser les transversalités

Le plan d'actions 2011-2014 était commun à la Wallonie et à la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce n'est plus le cas du présent plan, qui s'oriente de manière plus structurée et ciblée sur les domaines d'intervention de la Fédération.

Dans la continuité de la Déclaration de politique 2014-2019, des concertations et des collaborations avec les autres entités fédérées, voire avec le Fédéral, sont toutefois prévues pour chaque objectif et mesure dont la réalisation le justifie.

Des échanges seront également entretenus dans l'optique de nourrir une approche commune des droits de l'enfant et de leur diffusion.

Dans la même optique, au sein des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le renforcement des synergies entre les départements est au cœur de l'approche proposée, au-delà de l'action spécifique que chaque Ministre est appelé à mener dans ses attributions. De nombreux projets et mesures prévoient de fait un co-pilotage ou l'association de plusieurs membres du Gouvernement.

Une démarche évolutive et participative

La politique « droits de l'enfant » du Gouvernement et le plan d'actions 2015-2017 entendent s'inscrire dans une démarche participative et évolutive.

En écho aux recommandations de l'Observatoire, une concertation avec les administrations fonctionnelles, qui représentent une force de proposition et un acteur important de mise en œuvre, a été fortement encouragée auprès des Ministres de tutelle.

De plus, un accent particulier sera placé sur l'information de ces administrations par rapport au contenu du plan, afin de favoriser son appropriation par les agents et le développement d'une culture « droits de l'enfant » au sein du Ministère.

Par ailleurs, un schéma d'évaluation intermédiaire et finale, avec la participation de ces administrations mais aussi de groupes d'enfants, est maintenu.

En fonction des ces éléments, le plan d'actions 2015-2017 pourra évoluer en cours de mise en œuvre.

L'Observatoire reste responsable du pilotage des évaluations précitées et est invité à définir dès maintenant des indicateurs pertinents à cette fin. Il remplira cette mission avec la collaboration du Groupe permanent de suivi de l'application de la Convention internationale des droits de l'enfant. Une collaboration sera nouée avec la Cellule d'évaluation des politiques publiques, dans le cadre de sa mission de suivi de la réalisation de la Déclaration de politique communautaire, afin de permettre un monitoring régulier.

PARTIE C
Le plan d'actions 2015-2017

Domaine	Objectifs et mesures prévus par la DPC 2014-2019	Projet ou orientation complémentaire/additionnel PADE	Lien recommandation ONU
---------	--	---	-------------------------

Axe 1 - Lutte contre les inégalités sociales et les discriminations

1. Favoriser la réussite scolaire et l'accrochage scolaire

Enseignement Obligatoire	Soutenir les initiatives de "classes sans échec"		67
Enseignement Obligatoire	Encadrer et évaluer les initiatives de "classes sans échec"		67
Enseignement Obligatoire	Soutenir les initiatives de "écoles sans échec"		67
Enseignement Obligatoire	Encadrer et évaluer les initiatives de "écoles sans échec"		67
Enseignement Obligatoire	Mettre à disposition des écoles primaires, et organisant le premier degré du secondaire qui souhaitent développer des alternatives au redoublement, des moyens d'encadrement supplémentaires pour assurer la remédiation, développer un accompagnement en petit groupe ou assurer un suivi individualisé, en particulier au moment où l'élève amorce son décrochage, ou encore différentes formes de soutien aux équipes éducatives. Les moyens ainsi affectés devront mener à des résultats définis dans un contrat d'objectifs.		67
Enseignement Obligatoire	Mettre en place une heure d'étude dirigée journalière dans chaque école de l'enseignement primaire		67
Enseignement Obligatoire	Encourager le travail en équipe et l'échange de pratiques entre enseignants (développement du tutorat entre enseignants mais aussi entre élèves, regroupement de classes pour organiser des activités différenciées, mise à disposition de ressources sur le site enseignement.be, etc.)		67
Enseignement Obligatoire	Mettre à disposition et diffuser des ressources pédagogiques spécifiques à la remédiation et à la gestion des différences de niveau dans la classe, notamment sur le site www.enseignement.be et dans le magazine « Profs »		67
Enseignement Obligatoire	Evaluer les mesures de soutien aux éditeurs des manuels scolaires prises jusqu'ici		67
Enseignement Obligatoire	Encourager la création, diffusion et utilisation de manuels scolaires qui soient de véritables outils de référence		67
Enseignement Obligatoire	Evaluer l'implémentation du décret du 12 juillet 2012 organisant la certification par unités d'acquis d'apprentissage et adaptation le cas échéant		67
Enseignement Obligatoire	Coordonner le plan intersectoriel de lutte contre le décrochage entre les acteurs régionaux et communautaires, dans le cadre de la « garantie pour la jeunesse », et sur base des résultats des expériences menées		67
Enseignement Obligatoire	Assurer la réalisation d'un guide pratique relatif à la prévention et au repérage du décrochage		67
Enseignement Obligatoire	Diffuser le guide pratique relatif à la prévention et au repérage du décrochage dans les écoles		67
Enseignement Obligatoire	Veiller à ce que les acteurs scolaires soient informés du rôle et de l'intérêt des dispositifs de médiation et d'accrochage scolaire existants à l'échelle de chaque bassin		67
Enseignement Obligatoire	Uniformiser entre les réseaux la procédure d'exclusion définitive dans le respect des enfants et des familles et de leur vie privée en incluant un recours externe		67

2. Lutter contre la violence scolaire

Enseignement Obligatoire	Poursuivre et amplifier les politiques de prévention, de médiation et de gestion de crise en articulant les actions des agents CPMS, des médiateurs scolaires et des équipes mobiles		69
Enseignement Obligatoire	Encourager les collaborations entre les professionnels de l'aide à la jeunesse et l'enseignement		69
Enseignement Obligatoire	Développer des formations et des outils de sensibilisation y compris à destination des élèves pour prévenir les différentes formes de harcèlement, notamment celles liées à l'usage des technologies de l'information et la communication		69

3. Apporter des réponses aux enfants à besoins spécifiques

Enseignement Obligatoire	Mettre en œuvre des aménagements raisonnables dans l'enseignement ordinaire (dont l'intégration dans l'enseignement ordinaire) ou dans l'enseignement spécialisé		55
Enseignement Obligatoire	Soutenir la sensibilisation, la formation et l'outillage des acteurs scolaires à la construction d'une école plus inclusive		55

4. Mieux orienter les élèves: chaque élève doit pouvoir compter sur une instance d'accueil et d'aide à la définition de son projet personnel

Enseignement Obligatoire	Développer des synergies entre les centres PMS et les opérateurs de formation pour garantir la continuité du processus d'orientation		67
Enseignement Obligatoire	Redéfinir le rôle des CPMS en précisant leurs missions d'orientation		67
Enseignement Obligatoire	Renforcer les outils à disposition des CPMS, en assurant la collaboration avec les autres acteurs de l'orientation (carrefours emploi-formation, etc.)		67
Enseignement Obligatoire	Amplifier l'offre faite aux enseignants et aux formateurs des futurs enseignants, dans le cadre de leur formation continue, des modules sur l'orientation et les ressources disponibles		67
Enseignement Obligatoire	Proposer une interface commune aux différentes structures publiques et associatives actives dans l'orientation des jeunes et des élèves afin de proposer une information harmonisée, objective et non commerciale sur les spécificités de chaque filière d'études, les opportunités et les réalités du marché de l'emploi, les métiers porteurs et les qualifications attendues		67
Enseignement Obligatoire	Former à la préparation active à la recherche d'emploi (préparation à la rédaction d'un CV de qualité, à un entretien d'embauche, au permis de conduire théorique, etc.)		67

5. Développer l'accueil extra-scolaire

Enseignement Obligatoire	Mieux articuler le travail de l'école et des enseignants avec les écoles de devoirs		71
Enseignement Obligatoire	Favoriser, dans le cadre de la formation initiale, la réalisation de stages au sein des écoles de devoirs		71
Enseignement Obligatoire	Etudier l'opportunité de réorganiser le calendrier des congés scolaires et de l'horaire journalier pour mieux prendre en compte le rythme des élèves		71
Enseignement Obligatoire	Inviter les établissements scolaires à mettre tout ou partie de leurs infrastructures à disposition du secteur associatif, à prix coûtant, en vue d'activités extrascolaires, et ce en dehors des périodes d'occupation pour les besoins propres du pouvoir organisateur		71
Enfance	Développer l'offre d'écoles de devoirs et mieux structurer leur articulation avec les écoles		
Enfance	Soutenir les coordinations des écoles de devoirs sur tout le territoire		
Enfance	Soutenir des projets d'accompagnement des parents dans le suivi de la scolarité de leurs enfants dans une perspective de coéducation		
Enfance	Mieux prendre en compte la spécificité des besoins en zone rurale liés à la faible densité de la population		
Enfance	Soutenir les centres de vacances subventionnés		
Enfance	Favoriser, en collaboration avec les Régions, l'inclusion des enfants en situation de handicap dans les structures d'accueil extrascolaire en prolongement de la logique d'intégration initiée dans l'enseignement obligatoire		

6. Viser la fréquentation précoce de l'école

Enseignement Obligatoire	Défendre au niveau fédéral l'obligation scolaire à partir de minimum 5 ans		67
Enseignement Obligatoire	Etudier l'instauration d'une durée minimale de fréquentation scolaire en maternelle comme condition d'inscription en 1ère primaire		67
Enseignement Obligatoire	Encourager la sensibilisation des parents à l'importance, tant pour l'enfant lui-même que pour la bonne organisation des activités pédagogiques, d'une fréquentation régulière en maternelle.		67

Domaine	Projet ou orientation complémentaire/additionnel PADE	Lien recommandation ONU	Lien recommandation ONU
7. Améliorer la gratuité de l'enseignement			
Enseignement Obligatoire	Assurer l'organisation d'études dirigées gratuites durant une heure après la fin des cours pour que l'élève de primaire ait la possibilité de faire ses travaux dans des conditions optimales		
Enseignement Obligatoire	Initier des expériences pilotes proposant des repas de qualité nutritionnelle à base de produits locaux, à prix modeste, en commençant par les écoles maternelles		
Enseignement Obligatoire	Veiller à la bonne application de la circulaire relative à la régulation des frais scolaires		
Enseignement Obligatoire	Evaluer les effets de la circulaire relative à la régulation des frais scolaires sur le terrain		
Enseignement Obligatoire	Etudier la possibilité de créer une ou plusieurs centrales d'achat au niveau de la FWB proposant des fournitures scolaires aux pouvoirs organisateurs et aux écoles		
8. Soutenir les établissements et les équipes d'enseignants qui accueillent les publics les plus défavorisés pour repenser leurs projets pédagogiques, leur offre d'options, etc. (dans le cadre des politiques dites d'encadrement différencié et de "discrimination positive")			
Enseignement Obligatoire	Poursuivre l'évaluation des politiques d'encadrement différencié et de financement différencié au regard des objectifs d'émancipation, de mixité sociale, d'amélioration de la qualité et de diminution des inégalités		
Enseignement Obligatoire	Assortir les moyens additionnels d'objectifs concrets et chiffrés, liés aux spécificités de la population scolaire des établissements concernés		
Enseignement Obligatoire	Finaliser l'actualisation des indicateurs servant au calcul des indices permettant de catégoriser les écoles afin de correspondre au mieux à la réalité socio-économique des quartiers		
9. Garantir la qualité des enseignements dans les écoles avec des publics défavorisés et maximiser les chances de succès de ces élèves			
Enseignement Obligatoire	Encourager les enseignants les plus chevronnés qui le souhaiteraient à travailler dans les écoles où se concentrent les difficultés scolaires et sociales		
10. Renforcer les liens entre le dernier cycle du secondaire et l'enseignement supérieur			
Enseignement supérieur	Développer, dans les programmes du secondaire, des modules permettant aux jeunes de réfléchir à des projets professionnels	Dans ces modules, prévoir une information des élèves sur leurs droits	24
Enseignement supérieur	Systématiser la participation des élèves de 6e secondaire à des cours dans les filières dans lesquelles ils veulent s'inscrire ainsi qu'à des cours de méthode concernant la prise de note, la réalisation de synthèse, etc.		36
Enseignement supérieur	Encourager l'organisation d'activités de recherche et de traitement de l'information dès la 5e année du secondaire, ainsi qu'une sensibilisation au plagiat et au respect des sources.		
11. Développer l'accueil de la petite enfance en tenant compte de la pression démographique et des taux de couverture subrégionaux			
Enfance	Mettre en oeuvre un accompagnement des maisons d'enfants agréés jusqu'ici par Kind & Gezin en Région bruxelloise qui souhaitent être reconnues par l'ONE, pour y assurer la qualité de l'accueil		
Enfance	Poursuivre l'élaboration d'un cadastre des places disponibles croisé avec les besoins liés à l'évolution démographique		
Enfance	Revoir les modalités de financement des services d'accueil et des infrastructures		
Enfance	Poursuivre l'effort entamé avec le plan Cigogne III en créant au total 7.300 nouvelles places dans les milieux d'accueil collectifs subventionnés pour 2019		
Enfance	Développer l'offre d'accueil d'urgence et de haltes-accueil dans le cadre de Cigogne 3		
Enfance	Renforcer l'accueil en dehors des heures habituelles (accueil dit flexible) dans le cadre de Cigogne 3		
Enfance	Encourager l'offre d'accueil à domicile pour les enfants malades dans le cadre de Cigogne 3		
12. Améliorer l'accessibilité des milieux d'accueil de la petite enfance			
Enfance	Etudier les modalités de financement des milieux d'accueil de manière plus équitable		
Enfance	Améliorer le système de participation financière pour le rendre plus progressif et adapter la participation financière des parents		
Enfance	Elargir et adapter le système de participation financière des parents à toutes les structures d'éducation et d'accueil des jeunes enfants percevant des financements publics		
Enfance	Améliorer l'accueil des enfants en situation de handicap par la mise en place d'un système d'équipe de puéricultrices mobiles		
Enfance	Sensibiliser les familles notamment précarisées, à l'intérêt pour leurs enfants, de fréquenter un milieu d'accueil		
Enfance	Proposer une gestion centralisée des inscriptions et des listes d'attentes pour les milieux d'accueil subventionnés		
13. Soutenir la prévention et agir sur les causes de l'exclusion sociale et sur les problématiques sociétales			
Parentalité	Créer de nouvelles places d'accueil dans les Services d'accueil spécialisé de la petite enfance (SASPE)		45/47
Aide à la jeunesse	Apporter des réponses particulières au secteur de la petite enfance (ntmt en termes de coordination entre secteurs concernés)		59/61
Aide à la jeunesse	Apporter des réponses particulières au secteur de l'adolescence ntmt via des « maisons de l'adolescent »		59/61
Aide à la jeunesse	Soutenir des projets et actions communs entre les différents secteurs (aide à la jeunesse, enseignement, petite enfance, pauvreté, santé mentale, etc.) pour des enfants et des jeunes en difficulté dont les problématiques nécessitent ce type de collaboration		45
14. Garantir une aide adéquate et rapide aux enfants et aux jeunes en danger			
Aide à la jeunesse	Redéployer l'offre de services selon des critères de programmation objectifs (indice socioéconomique et d'accessibilité) et en objectivant les besoins en matière d'offre de services, par zones géographiques et par problématiques		45
Aide à la jeunesse	Soutenir les familles d'accueil (campagnes d'information, cellules de recrutement, délais de dédommagement, accompagnement, etc.)		47
Aide à la jeunesse	Répondre à la problématique des enfants placés dans les hôpitaux faute de place disponible dans une structure adaptée		47
Aide à la jeunesse	Assurer une détection et une prise en charge rapide des élèves en difficulté ou en décrochage scolaire par une responsabilisation accrue de l'ensemble des acteurs		
Aide à la jeunesse	Renforcer le dialogue et les partenariats avec les pouvoirs publics locaux et les opérateurs en matière de lutte contre la pauvreté, les inégalités sociales et les problèmes sociétaux		
Aide à la jeunesse	Conclure avec les secteurs du handicap et de la santé mentale un protocole de collaboration destiné à améliorer la prise en charge des jeunes dit « incasables » (à la frontière du secteur de l'aide à la jeunesse, du handicap et de la santé mentale)		
Aide à la jeunesse	Améliorer les dispositifs de prise en charge des enfants maltraités ou suspectés d'être en situation de maltraitance		
Maisons de justice	Mettre en oeuvre un projet pédagogique pour les mineurs concernés par un dessaisissement et placés au centre fermé pour jeunes de Saint Hubert en veillant particulièrement au maintien du lien familial	Veiller particulièrement, dans ce cadre, au maintien du lien familial, au droit à l'éducation et à la participation	83/38
15. Renforcer l'accès à la culture			
Culture	Evaluer l'actuel dispositif « culture/école », le programme « spectacle à l'école », du point de vue des mécanismes existants et de leurs impacts auprès des publics scolaires concernés (tant en ce qui concerne les dispositifs légaux que leur exécution)		71
Culture	Encourager les synergies entre les établissements scolaires et le monde culturel (musées, bibliothèques, centres culturels, artistes, académies, etc.) afin d'offrir à chaque élève un accès à la culture et aux différentes formes de la création via par exemple le développement de « résidences artistes » dans les écoles		71
Culture	Renforcer la promotion d'une offre culturelle adaptée mais aussi des mesures d'accessibilité telles que la gratuité des musées le premier dimanche du mois et développer des outils pédagogiques pour accompagner les établissements scolaires et les enseignants dans l'éducation artistique et culturelle		71
Culture	Intégrer une dimension éducative, pédagogique et scolaire par tout opérateur culturel reconnu en Fédération Wallonie-Bruxelles (programmation spécifique, tarifs, support pédagogique, etc.)		71
Culture	Encourager de manière systématique les collaborations entre académies, écoles et opérateurs culturels		71

Domaine	Objectifs et mesures prévus par la DPC 2014-2019	Projet ou orientation complémentaire/additionnel PADE	Lien recommandation ONU
Culture	Développer des programmes de formation des artistes, opérateurs culturels et professionnels de la culture aux démarches pédagogiques ainsi que des programmes de formation à l'éducation artistique et culturelle des enseignants et futurs enseignants		71
Culture	Valoriser et soutenir les pratiques artistiques en amateur		71
Culture	Evaluer et le cas échéant adapter les dispositifs visant à favoriser l'accès à l'offre culturelle (article 27, etc.)		71
Culture	Maintenir et cibler les politiques de tarifs réduits envers les publics (ressources financières limitées, familles, etc.)		71
Culture	Favoriser les collaborations entre opérateurs culturels et acteurs sociaux en matière de médiation culturelle		71
Culture	Soutenir les mécanismes utiles et facilitant l'accès à l'offre culturelle pour les personnes souffrant d'un handicap		71

16. Renforcer l'accès au sport et lutter contre les pratiques inappropriées

Sport	Promouvoir la pratique libre du sport (marche, jogging, randonnée cycliste, etc.) c'est-à-dire en dehors des structures habituelles (fédérations, clubs, etc.)	Programmes de sport de rue et de sport de quartier	71
Sport	Encourager le sport adapté/handisport entre autres par un élargissement de l'offre de proximité au travers par exemple de la création de section « handisport » au sein des clubs valides		71
Sport	Poursuivre la lutte et la prévention entre autres à l'égard du dopage, du racisme, de la discrimination en collaboration avec les acteurs du sport en les responsabilisant	Travail de prévention spécifique à l'égard des enfants	32
Sport	Encourager une offre sportive ouverte à tous notamment en travaillant à l'amélioration de l'accessibilité des stages Adeps aux personnes handicapées		71
Sport	Encourager l'organisation de stages sportifs accessibles à tous durant les vacances scolaires notamment ceux de l'Adeps et Eté sport	Développement à travers l'action "Eté sport"	71
Sport	Favoriser l'accès aux infrastructures scolaires sportives en dehors des horaires scolaires, en collaboration avec le tissu sportif local	Développement à travers l'action "Mon club, mon école"	71
Sport	Prévoir lors de la conception des futures infrastructures sportives scolaires la faculté d'y accéder sans devoir entrer dans l'école		71
Sport	Valoriser le rôle du professeur d'éducation physique pour son expertise en termes d'accompagnement des élèves pour l'activité physique	Promotion du baromètre de la condition physique	71
Sport	Favoriser les actions conjointes entre les acteurs locaux du sport	Action "Commune olympique"	71

Axe 2 - Information, formation et éducation aux droits de l'enfant

1. Informer et former les enseignants, les professionnels de l'accueil de l'enfance et de la jeunesse, et les encadrants bénévoles

Enseignement supérieur	Réformer l'organisation de la formation initiale des enseignants	Prévoir, dans la formation initiale des enseignants, un module relatif aux droits de l'enfant	26
Enfance	Diversifier la formation des professionnels de l'enfance via l'IFAPME et le SFPME, le système de validation des compétences	Intégrer dans ces formations des modules relatifs aux droits de l'enfant	26
Enfance	Envisager de créer une formation dans l'enseignement supérieur pour la petite enfance et la gestion des milieux d'accueil	Intégrer dans ces formations des modules relatifs aux droits de l'enfant	26
Enfance	Améliorer la formation des accueillants	Intégrer dans ces formations des modules relatifs aux droits de l'enfant	26
Egalité	Poursuivre l'inclusion dans l'offre de formation initiale et continue des enseignants des modules portant sur les questions de genre, la promotion de l'interculturalité et la gestion de la diversité culturelle		
Egalité	Promouvoir la réalisation et l'utilisation d'outils pédagogiques appuyant la démarche de dialogue interculturel et interconvictionnel entre cultures, religions et convictions philosophiques		32
Egalité	Veiller à l'utilisation de manuels scolaires dépourvus de stéréotypes liés au genre, à l'origine et à l'orientation sexuelle		32
Egalité	Développer et mieux intégrer dans la vie scolaire les projets portant sur l'histoire et l'actualité du racisme, de l'antisémitisme et de la xénophobie		32
Egalité des chances	Soutenir des actions de sensibilisation sur les stéréotypes et les préjugés au sein de chaque secteur de la Fédération Wallonie-Bruxelles (jeunesse, enseignement, sport, médias, etc.)		32
Aide à la jeunesse	Renforcer les collaborations entre l'ONE et l'aide à la jeunesse par des protocoles de collaboration, des référentiels communs, des formations continues communes aux deux secteurs et des échanges d'informations dans le respect du secret professionnel		45
Jeunesse	Valoriser la formation des animateurs volontaires	Intégrer dans ces formations des modules relatifs aux droits de l'enfant	26
Sport	Promouvoir les formations des cadres sportifs et non sportifs par des campagnes de sensibilisation ntm auprès des jeunes scolarisés et des sportifs retraités	Intégrer dans ces formations des modules relatifs aux droits de l'enfant	26

2. Accompagner la parentalité

Parentalité	Poursuivre les programmes d'information et de sensibilisation aux jeunes parents		65
Parentalité	Soutenir les lieux de rencontre enfants-parents		65
Parentalité	Améliorer l'information sur les services existants d'aide aux parents, en collaboration avec les autres niveaux de pouvoir		45/47
Parentalité	Promouvoir les équipes d'interventions prénatales qui suivent les futures mères dans une situation précaire		45/47
Parentalité	Préciser les modalités de collaboration entre l'ONE, les CPAS et Fedasil pour la prise en charge des familles en séjour précaire, particulièrement pour les femmes enceintes et les soins pédiatriques		45/47

3. Sensibiliser les enfants et les jeunes à leurs droits et à la lutte contre les discriminations

Egalité des chances	Promouvoir la généralisation d'une éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle dès l'enseignement fondamental, en partenariat avec des acteurs extérieurs à l'école		
Egalité des chances	Encourager l'égalité, la diversité et la lutte contre les stéréotypes et préjugés par le biais de l'éducation aux médias.		32
Egalité des chances	Sensibiliser les élèves aux stéréotypes de genre associés aux filières d'études, aux métiers, aux statuts professionnels ou leur impact sur l'orientation scolaire		32
Egalité des chances	Lutter contre toutes les formes de racisme.		32
Egalité des chances	Actions de sensibilisation et mesures de prévention des discours racistes et d'incitation à la haine et à la violence, en particulier sur internet, dans les forums et sur les réseaux sociaux		32
Egalité des chances	Mener des campagnes d'information et de sensibilisation destinées à promouvoir l'égalité des LGBT en collaboration avec le Centre interfédéral pour l'égalité des chances et le secteur associatif dans toutes les matières relevant des compétences FWB, notamment dans les écoles		
Egalité des chances	Encourager l'organisation de formations sur le respect des diversités sexuelles à destination de l'ensemble des acteurs scolaires ;		
Droits de l'enfant		Repenser le Festival Zéro>18 de manière à favoriser une plus grande mixité sociale et culturelle dans les publics touchés, ainsi qu'à amplifier la démarche de	24
Droits de l'enfant		Renforcer l'information et la sensibilisation aux droits de l'enfant à travers un site internet spécifique	24
Droits de l'enfant		Soutenir des initiatives visant l'information sur les droits de l'enfant auprès de publics précarisés et/ou issus de la diversité culturelle	24

Domaine	Objectifs et mesures prévus par la DPC 2014-2019	Projet ou orientation complémentaire/additionnel PADE	Lien recommandation ONU
---------	--	---	-------------------------

Axe 3 - Participation et gouvernance des droits de l'enfant

1. Développer la participation citoyenne des enfants

Enseignement Obligatoire	Développer l'éducation à la citoyenneté à l'école	Développer, dans le cadre des modules d'éducation à la citoyenneté, une information des enfants sur leurs droits, et renforcer les démarches participatives à l'école	24
Jeunesse	Stimuler une vision et des actions transversales au profit de la jeunesse (jeunesse, santé, aide à la jeunesse, etc.)	Soutenir et développer des synergies entre les Coordinations et de la Fédération d'écoles de devoirs, la Jeunesse et l'Enseignement pour un meilleur accompagnement de l'enfant dans son développement (apprentissage, créativité, citoyenneté et participation...)	
Jeunesse	Soutenir la conception d'outils visant à développer l'intégration, la citoyenneté et la participation des jeunes	Soutenir les initiatives d'expression et de participation locale des jeunes (Conseils Communaux des Enfants)	36
Jeunesse	Accroître la visibilité des initiatives et des réalisations des acteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles	Conscientiser les médias aux productions réalisées par les enfants durant les activités proposées dans le cadre de stages, ateliers créatifs, centres de vacances ...)	
Jeunesse	Promouvoir, plus particulièrement à travers les médias de service public, la représentation de la jeunesse à l'écran dans toute sa diversité	Développer avec le secteur jeunesse des projets participatifs développés et portés pour et par les enfants	
Médias	Évaluer la mise en oeuvre du décret sur l'éducation aux médias afin d'élaborer de nouvelles pistes, priorités et enjeux à développer dans l'avenir		
Médias	Adapter les programmes scolaires aux mutations numériques et médiatiques		
Médias	Renforcer la formation des enseignants en recourant à des professionnels de l'information et de la communication	Renforcer l'offre de matériel pédagogique fourni par le Conseil Supérieur de l'Éducation aux médias (CSEM) à destination des enseignants	
Médias	Accroître le recours aux formats numériques de presse dans le cadre des opérations de lecture de la presse dans les écoles		
Médias	Mettre en ligne un portail vidéo à destination des enseignants et des étudiants dans le cadre d'une collaboration entre le ministère (AGE), la RTBF et la SONUMA		
Médias	Stimuler les collaborations entre les acteurs de terrain pour des actions concertées en éducation aux médias		
Médias	Renforcer l'accessibilité des programmes aux personnes en situation de handicap		32
Médias	Promouvoir la modération des forums et l'identification renforcée sur les forums et plateformes d'expression et de participation liées aux médias		32
Médias	Lutter contre les discours haineux sur internet et les réseaux sociaux	Impulser et entretenir une concertation et des échanges entre les acteurs du secteur qui travaillent sur cette question (Comité d'orientation et de sélection pour la production, la diffusion et la qualité de l'information à destination des jeunes, le BIJ, le Mouvement contre le discours de h@ine ...)	32
Médias	Développer le rôle du Conseil de déontologie journalistique		

2. Faciliter l'accès des services publics aux enfants

Fonction Publique	Renforcer la formation pour améliorer l'accueil des usagers par l'administration	Développer une approche child friendly pour les services publics ayant vocation à accueillir ou intéresser des usagers enfants	
Fonction Publique	Améliorer la lisibilité des sites internet des administrations, des réglementations, des procédures et des décisions administrative par une meilleure communication, avec une attention particulière accordée aux couches de la population les plus fragilisées et aux personnes qui ne disposent pas d'un accès aux nouvelles technologies	Développer une approche child friendly pour les services publics ayant vocation à accueillir ou intéresser des usagers enfants	
Fonction Publique	Soutenir les antennes mobiles ou de tout dispositif permettant de favoriser l'accomplissement des démarches administratives (services à distance)	Développer une approche child friendly pour les services publics ayant vocation à accueillir ou intéresser des usagers enfants	

3. Favoriser la prise en compte des droits de l'enfant dans l'action publique

Europe	Contribuer à la concrétisation d'une Europe de la solidarité, du développement humain, de la croissance économique et de l'emploi / contribuer à une Europe forte, à une intégration approfondie et à une zone euro renforcée	Participer activement à la nouvelle stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant et veiller à la promotion des droits de l'enfant dans les échanges internationaux	30/34
Fonction Publique	Généraliser la conclusion de contrats d'administration, en remplacement des plans opérationnels actuels	Intégrer un volet droits de l'enfant dans les contrats d'administration	
Fonction Publique	Généraliser l'introduction de clauses éthiques, sociales et environnementales dans les marchés publics en soutien à la stratégie de relance économique et en contrôler l'application effective	Dans la mesure du possible inclure les droits de l'enfant dans les clauses éthiques prévues par les marchés	
Droits de l'enfant		Avec le Délégué général aux Droits de l'enfant, reprendre la concertation avec la Wallonie et les entités bruxelloises en vue d'étendre le champ de compétence du Délégué à ces autorités	
Budget		Envisager la faisabilité et les modalités de mise en oeuvre d'un « child budgeting » pour la Fédération Wallonie-Bruxelles »	20

